

nes de la ville de London, on a entièrement omis un des côtés, et la description en est faite ici.

L'hon. M. DOHERTY: L'effet de cette description) a été d'inclure dans London certains lieux que l'on n'avait pas l'intention d'y comprendre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: En ce qui regarde Nipissing, la première modification consiste à biffer le mot "Kelly". Kelly ne devrait pas être là.

L'hon. M. DOHERTY: En effet. Kelly est, si je me trompe, un township situé au delà de sept townships au sud des limites. C'est par erreur qu'il a été mis là.

Sur le paragraphe 4 (Québec-ouest).

M. LACHANCE: Une explication est nécessaire. Peut-être le ministre en a-t-il une à nous donner.

L'hon. M. DOHERTY: Dans la loi qui a été rendue, Limoilou se trouve enfermé dans Québec-est. Limoilou comprend le village de Stadacona, qui devrait se trouver dans Québec-ouest. Afin de retirer Stadacona de Québec-ouest, je demande à proposer:

Que le paragraphe 4 soit modifié par l'insertion, après le chiffre 6 des mots: "(b) La description du district électoral de Québec-est est modifiée par l'insertion, à la fin de cette description, des mots suivants: 'A l'exclusion du village de Stadacona'; et en outre que la clause (c) du même paragraphe 4 soit amendée par l'insertion à la 3e ligne, après les mots 'Saint-Malo' des mots 'et le village de Stadacona'".

Cet amendement aura pour effet de placer le village de Stadacona là où l'intention était de le placer, c'est-à-dire dans Québec-ouest.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pour plus de clarté, je suggérerais qu'au lieu de tous ces amendements, on fasse une nouvelle rédaction de cet article, de manière à lui donner sa véritable teneur.

L'hon. M. DOHERTY: Ce serait préférable. Il y a une modification à faire relativement à Hull et à Labelle, avec l'entente que ces articles seront acceptés tels qu'adoptés, quitte à subir une nouvelle rédaction dans laquelle figureraient les nouvelles modifications.

Sur l'article 5 (Jacques-Cartier ne comprendra aucune partie du quartier Saint-Denis).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cet amendement n'est pas clair.

L'hon. M. DOHERTY: Le quartier Saint-Denis se trouve dans Jacques-Cartier tel qu'il existait à l'époque de l'adoption de la loi et il aurait fallu l'inclure dans les endroits exclus de Jacques-Cartier. Il n'a pas été fait mention de cette exclusion, bien que ce quartier soit mentionné comme faisant partie d'un nouveau district électoral.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce dans Maisonneuve?

L'hon. M. DOHERTY: Il est désigné comme district électoral de Saint-Denis, et la loi porte que le district électoral se compose de tout le quartier Saint-Denis. D'après la teneur de la loi, le quartier Saint-Denis est apparemment dans cette nouvelle division électorale et aussi dans Jacques-Cartier.

(L'article est adopté.)

M. PARDEE: Si je ne me trompe, l'amendement concernant Hull et Labelle est en conformité de l'entente intervenue hier entre le député de Wright (M. Devlin) et M. Gisborne, le juriconsulte du Parlement.

L'hon. M. DOHERTY: Il n'y a pas eu de modifications, que je sache.

M. PARDEE: Le ministre a sous les yeux l'amendement écrit touchant Labelle et Wright.

L'hon. M. DOHERTY: Voilà ce qu'on m'a transmis, comme résultat de la conférence.

M. PARDEE: Parfaitement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A-t-on modifié l'article 6 touchant Buckingham?

L'hon. M. DOHERTY: Oui, dans la délimitation du district électoral de Hull, les cantons de Buckingham sud-est et de Templeton-nord n'étant pas mentionnés, sont demeurés enclavés dans les districts électoraux de Labelle et de Wright respectivement. L'intention était d'annexer ces deux cantons à Hull. Voilà pourquoi on a inscrit le paragraphe 6 au bill, comme résultat de la conférence d'hier, paraît-il, on devait ajouter à ce paragraphe 6 les mots suivants:

Et la municipalité de Hull-sud formera partie du district électoral de Hull et non pas partie du district électoral de Wright.

L'hon. M. ROGERS: C'est là tout un bouleversement de frontières. C'est aller bien trop loin.